

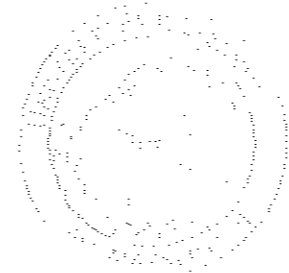
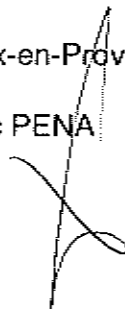
Concernant la Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 (Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 mars 2005, L75/67) relative à la Charte Européenne du Chercheur et au Code de bonne Conduite à mettre en œuvre pour leur recrutement :

- L'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, par l'intermédiaire de ses instances (avis favorable du Conseil Scientifique et vote de son Conseil d'Administration en date du 12 mai 2006), déclare s'associer pleinement aux principes énoncés dans la Charte et le Code, texte ci-dessus nommé ;
- L'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, souhaite afficher par la présente, sa volonté de mettre en œuvre les dispositions contenues dans cette recommandation dans un délai raisonnable, de manière à prendre une part active à la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En outre, elle s'engage à faire connaître et à distribuer ce document à toutes les personnes concernées.

Tout ceci conduira en effet à l'internationalisation de l'établissement, et favorisera la mobilité transnationale des chercheurs et des enseignants chercheurs en renforçant l'attractivité de l'institution en France ainsi qu'à travers le monde. La mobilité sera alors de plus en plus organisée sur une base institutionnelle, favorisant par là même sa valorisation dans le déroulement des carrières.

A Aix-en-Provence, le 2 décembre 2009

Marc PENA



Président  
Université Paul Cézanne Aix-Marseille III